

Vincent CHALLET

Maître de conférences en histoire médiévale
Université Montpellier 3 – laboratoire CEMM

*Voix de l'assemblée ou voie scripturaire ?
Les premiers registres de délibérations de Montpellier (1363-1382)*

À partir des années 1360 se produit à Montpellier comme dans d'autres villes languedociennes, une mutation documentaire qui entérine l'abandon de la forme ancienne des procès-verbaux d'assemblées générales – laquelle se maintient néanmoins de manière plus durable pour les assemblées villageoises – au profit de la tenue de registres de délibérations consulaires qui ont tendance à engager plus strictement la forme délibérative vers une voie scripturaire avec tous les dépérissements en termes de vie démocratique que cela paraît impliquer. Or, une telle mutation ne se contente pas de constituer un emprunt servile à des formes de consignation apparues de manière antérieure dans les cités italiennes et codifiées sous l'influence grandissante d'un Albert de Gandino ou d'un Jean de Viterbe, comme on l'a longtemps supposé selon une logique de diffusion qui partirait de l'Italie septentrionale pour atteindre progressivement les terres du Midi de la France. En réalité, comprendre l'apparition de ces premiers registres suppose de partir de l'analyse d'une situation locale pour déterminer ce qui a rendu, sinon nécessaire, du moins préférable le recours à un tel outil documentaire. Or, l'usage de ces registres paraît correspondre davantage à une modification des rapports de force politiques au sein du monde montpelliérain et à une intensification des crispations sociales liées à l'augmentation de la pression fiscale. Cette communication se penchera donc en tout premier lieu sur les conditions d'émergence de cette nouvelle consignation du politique en tentant tout particulièrement de comprendre s'il est possible, à la lecture de ces délibérations, de percevoir quelque écho d'une voix réelle, même étouffée, d'une assemblée consulaire dont l'on se gardera bien d'oublier qu'elle n'est plus désormais qu'un cercle plus ou moins restreint de conseillers ayant pris lieu et place de l'ancienne assemblée générale des chefs de feux. Il est d'ailleurs patent de constater que, dans un certain nombre de cas, le recours à des assemblées ne disparaît pas totalement – notamment des assemblées de chefs de métiers – et que leur résultat est alors consigné sous forme de procès-verbal, le registre ne se substituant donc pas totalement à cette forme plus ancienne de consignation.

Les premiers registres montpelliérains, tenus sous la plume du notaire du consulat, Peire Gili, possèdent toutefois une double caractéristique qui permet d'envisager que la quête d'une voix des assemblées qui ne résume pas à l'impasse d'une voie scripturaire ne soit pas totalement illusoire. En effet, d'une part, le scribe a bien pris soin – du moins dans un certain nombre de circonstances – de noter les principales discordances survenues au sein du conseil en notant, et souvent de manière nominale, un certain nombre d'avis contradictoires ; d'autre part, il a également inséré dans le registre des listes de présence qui peuvent parfois contenir, dans les cas les plus épineux, jusqu'à plus de deux cents individus lesquels n'appartiennent pas, loin s'en faut, à la seule oligarchie consulaire mais relèvent d'un souci bien réel d'élargir le cercle de la consultation.

La combinaison entre ces deux types d'informations – avis contradictoires et longue liste de conseillers dont beaucoup émanent du monde des métiers – conduit ainsi à la fois à s'interroger sur la signification réelle de la mise en place de tels registres, sur le rapport entre mutations politique et documentaire et sur la possibilité, même réduite, de saisir quelques échos des discussions qui se déroulèrent dans la salle du conseil montpelliérain en une période de tensions croissantes dont la sanglante révolte de 1379 constitue indéniablement l'acmé. La documentation permet en outre et peut-être surtout de s'interroger sur la capacité des *populares* – fort actifs dans le microcosme montpelliérain et, de manière plus générale, languedocien – à se réapproprier, ne serait-ce que de manière interstitielle, un instrument de domination scripturaire qui leur a été imposé dans les années précédentes et, *in fine*, à se demander si, par un étonnant paradoxe, la « voix des dominés » ne trouverait pas à se faire entendre par le biais de l'outil de consignation des dominants.